

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	11	14

4-2906/2026

Date de la convocation

22 juin 2026

Date d'affichage

22 juin 2026

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 29 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Elisabeth MIRANDE, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absents :

Excusés : M. Robert CUBRIS (ayant donné procuration à M. Christophe MACALUSO), M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), Mme Pascale BESTI (ayant donné procuration à Mme Marie-Christine RABERIN), Mme Véronique CASANAVE.

Secrétaire de séance : M. Yvan LE PORHIEL.

Objet : Suppression d'emplois suite à un départ en retraite d'un agent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il a été décidé de compenser ce départ par la création d'un emploi permanent à temps non complet de 22 heures et l'augmentation du temps de travail d'un autre agent à temps non complet.

Il propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} septembre 2026 de supprimer :

- l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32 heures resté vacant suite à la promotion interne de l'agent qui part à la retraite,
- l'emploi permanent d'agent de maîtrise à 32 heures occupé par l'agent qui part à la retraite.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial intercommunal émis le 18 juin 2026,

DECIDE . de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures),
. de supprimer l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet (32 heures).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

